

BON DE COMMANDE FDC 52

Validation du permis de chasser 2019/2020

Valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

CADRE A

Références du : permis de chasser original
 duplicata du permis de chasser permis étranger
 N° du permis :
 Date de délivrance :
 Par Préfecture :
 Département de délivrance :
 ONCFS Pays étranger :
 Date de naissance :

CADRE B

Tél. :
 Email :

CADRE C

Je soussigné(e),
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser (au verso du document) ne m'est applicable,
 - déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2019/2020, dans les conditions indiquées dans le cadre F.
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2019/2020 ou d'un seul compte CHASSADAPT.
 Fait à, le

Signature obligatoire

CADRE D

Nom
 Prénoms (tous les prénoms séparés d'une virgule).....
 N° et nom de la voie :
 Code postal :
 Commune :
 Pays :

Merci de préciser tous vos prénoms

CADRE E

Pour les mineurs et majeurs en tutelle, l'autorisation de chasser est accordée le (date)
 par (nom prénom)
 agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur/Juge des tutelles (rayer les mentions inutiles).
 Signature du représentant légal

CADRE F

Vous pouvez bénéficier du tarif nouveau chasseur si vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS de moins d'un an et que vous n'avez jamais validé de permis. Joignez une copie de votre permis de l'ONCFS.

À partir du 1^{er} juillet 2019, la validation bi-départementale n'existe plus. Etendue de la validation départementale, voir au verso.

| | | |
|--|---|--|
| Carnet de Prélèvement Bécasse (gratuit) | <input type="checkbox"/> Carnet bécasse papier | <input type="checkbox"/> Carnet électronique CHASSADAPT |
| | Tarif ancien chasseur | Tarif nouveau chasseur |
| Assurance RC chasse (voir conditions sur le contrat MMA) | 20,00 € <input type="checkbox"/> | 20,00 € <input type="checkbox"/> |
| Abonnement adhérent « Le Chasseur Haut-Marnais » | 2,00 € <input type="checkbox"/> | 2,00 € <input type="checkbox"/> |
| Permis départemental 52 : petit et grand gibier | 143,00 € <input type="checkbox"/> | N'existe pas voir la note explicative |
| Permis départemental 52 : petit gibier | 138,00 € <input type="checkbox"/> | |
| Permis national : petit et grand gibier (200 € de validation + 5 € de débours) Pour les départements 57 – 67 – 68, « contribution sanglier droit local » obligatoire Précisez le département : | 205,00 € <input type="checkbox"/> _____ € <input type="checkbox"/> | 65,00 € <input type="checkbox"/> _____ € <input type="checkbox"/> |
| Permis temporaire 3 j ou 9 j : petit et grand gibier. Département : Pour le prix par département, contacter le 03.25.03.60.60 | _____ € <input type="checkbox"/> | X |
| Indiquer obligatoirement les dates de début et de fin sur une période de 3 ou 9 jours consécutifs : du ____ / ____ /20 inclus au ____ / ____ /20 inclus. | | |
| Vous avez déjà validé un permis pour la saison 2019/2020, vous souhaitez une autre validation, déduisez le droit de timbre | -9,00 € <input type="checkbox"/> | X |
| Calculez le montant total à payer | _____ € | _____ € |
| Règlement à l'ordre de « REGIE FDC 52 » | | |

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**Prévoir 5 jours de délai à
réception de votre bon de
commande**

**Plus rapide et plus
pratique, pensez à la
validation en ligne
www.fdc52.fr**

**Rappel :
L'ASSURANCE EST
OBLIGATOIRE**

**Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service de validation
du permis de chasser au 03.25.03.60.60**

Pour information

- ♦ La validation annuelle d'un permis de chasser est valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
- ♦ Horaires d'ouverture du guichet unique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- ♦ **La validation départementale est valable sur les territoires de chasse détenus par le même détenteur, pour leur partie contiguë située dans le département limitrophe.**

| Prix des cotisations 2019/2020 pour la Haute-Marne - Ancien chasseur | Timbre fédéral | Timbre grand gibier | Redevance | Droit de timbre | Débours | Assurance garantie de base MMA |
|--|----------------|---------------------|-----------|-----------------|---------|--------------------------------|
| Validation départementale | 82 € | 5 € | 44.50 € | 9 € | 2.50 € | 20 € |

| Prix des cotisations 2019/2020 | Timbre fédéral | Part forfaitaire FNC | Redevance | Droit de timbre | Débours | Assurance garantie de base MMA |
|---|----------------|----------------------|-----------|-----------------|---------|--------------------------------|
| Validation nationale | 95 € | 51.50 € | 44.50 € | 9 € | 5 € | 20 € |
| Validation nationale – nouveau chasseur | 30 € | 1 € | 22.25 € | 9 € | 2.75 € | |

- ♦ Pour le prix d'un permis temporaire 3 jours ou 9 jours, contacter le 03.25.03.60.60
- ♦ L'abonnement à la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » est au tarif de 2 € pour 4 numéros par an.
- ♦ Adresse d'envoi du dossier : FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 137 – 52004 CHAUMONT CEDEX